

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Direction	No SD SD-2023-2343
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la terminaison d'emploi d'un employé	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée : 2023-05-10		
Actions : CONGÉDIEMENT		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié à la pièce jointe au présent sommaire décisionnel est à l'emploi de la Ville depuis le 13 décembre 2005 ; CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier nous porte à conclure à une rupture définitive et irrémédiable du lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi ainsi qu'à une incapacité à rencontrer les attentes et les exigences de la fonction, et ce, pour les raisons mentionnées à la pièce jointe au présent sommaire décisionnel.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Liquidation des vacances accumulées Préavis non travaillé de 8 semaines de salaires en vertu de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1).		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Paragraphe 24 de l'article 51a de la Charte de la Ville de Laval		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de mettre fin à l'emploi de l'employé identifié dans la pièce jointe au présent sommaire décisionnel, et ce, conformément à la recommandation du Service des ressources humaines et au rapport du comité exécutif.		